

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 12/06/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU**

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E18000100 / 64

M. le Président
Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud
Allée des Camélias
BP 44
40231 SAINT-VINCENT DE TYROSSE C

Dossier n° : E18000100 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



CASIER_POLE_DEV.
15/06/2018

18-A05210

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Josse

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gérard COURCELLES, directeur de filiale et de réseau en retraite, demeurant Résidence Argia 37, rue de Parme, BIARRITZ (64200) (portable : 06 75 37 63 58) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Régine GABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

12/06/2018

N° E18000100 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/06/2018, la lettre par laquelle la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Josse ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard COURCELLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et à M. Gérard COURCELLES.

Fait à Pau, le 12/06/2018

Le Président,



Alexandre BADIE